



INFOLETTRE

Hiver 2023

La saison des REER est officiellement ouverte!

Si les mois de janvier et février riment souvent avec « cotisation REER » c'est simplement que la date limite pour y contribuer et en bénéficier sur les impôts de l'année précédente est à la fin février (1er mars pour cette année). Bien que les publicités soient nombreuses et que les incitatifs semblent intéressants, est-ce que cotiser à des REER est une bonne chose pour tout le monde? Pour mieux comprendre, il est important de démystifier le régime enregistré d'épargne-retraite.

Qu'est-ce que le REER?

Instauré en 1957 par le gouvernement fédéral, le REER est un mode d'épargne permettant d'amasser du capital en vue de la retraite. Les sommes placées dans ce véhicule d'épargne sont déduites du revenu imposable de l'année. Par exemple, une personne qui a gagné 45 000 \$ et qui investit dans un REER la somme de 5 000 \$ sera imposée sur un revenu annuel de 40 000 \$ (revenu annuel – somme du REER).

De plus, les revenus en intérêt du capital investi sont aussi à l'abri de l'impôt tant que ceux-ci demeurent à l'intérieur du REER. Pour continuer l'exemple, si le 5 000 \$ de contribution au REER de la personne rapporte 250 \$ d'intérêt, elle n'aura pas à payer d'impôt sur ce 250 \$ tant que cette somme reste dans le REER. Il faut cependant comprendre que cette mesure n'est qu'un report d'impôt. Effectivement, tout retrait d'argent d'un REER deviendra imposable l'année de sa sortie en s'ajoutant au revenu annuel déjà imposable.

Mise en garde!

Pour bénéficier d'une réduction d'impôt, les revenus doivent être suffisants pour en payer. Pour l'année 2022, un revenu inférieur à 14 398 \$ au Canada et 16 143 \$ au Québec n'est pas imposable. Une personne qui gagne un revenu en dessous des seuils mentionnés n'aura pas à payer d'impôt. Il en sera de même pour une personne dont le revenu dépasse ces seuils mais qui a droit à d'autres déductions réduisant l'impôt à zéro.

Est-il toujours avantageux d'investir dans des REER?

Il est vrai de dire que l'épargne est importante pour tout le monde. Cependant, le REER n'est assurément pas le seul moyen. Il est suggéré d'investir dans des régimes enregistrés d'épargneretraite seulement si le taux d'imposition sera moins élevé à la retraite que durant la vie active. Dans le cas contraire, les REER retirés lors de la retraite coûteront plus cher en impôts. De plus, cette augmentation de revenu aura une incidence directe sur les prestations de retraite comme le supplément de revenu garanti (SRG).

Par exemple, une personne à la retraite ayant un revenu annuel de 15 500 \$ aura 222.89 \$ par mois de supplément de revenu garanti en plus de sa pension de la sécurité de la vieillesse (SV) du Canada. Si cette même personne avait choisi de sortir 5 000 \$ de ses REER au cours de l'année, elle verrait son SRG diminuer de plus de 93% pour s'établir à 13.89 \$ par mois.





Les personnes qui se situent dans une tranche de revenu élevé devraient cotiser à des REER afin de profiter de la réduction d'impôt maintenant et retirer ces sommes une fois rendues à la retraite pour ainsi payer de l'impôt à un taux inférieur étant donné qu'elles auront des revenus annuels plus bas.

À l'inverse, les personnes à revenu modeste devraient considérer placer leurs épargnes dans un CELI (compte d'épargne libre d'impôt) par exemple.

Qu'est-ce qu'un CELI?

Tout comme le REER, le CELI est aussi un véhicule d'épargne. À la différence du REER, le CELI n'apporte pas de diminution du revenu imposable. Cependant, les revenus d'intérêts du CELI sont libres d'impôt et les retraits le sont également. En d'autres mots, les montants placés dans un CELI peuvent être retirés à tout moment sans aucun impact sur le revenu imposable de l'année.

Qu'en est-il des prêts REER?

Un prêt REER est un produit de crédit utilisé afin de pouvoir cotiser dans un régime enregistré d'épargneretraite même si la personne n'a pas de liquidités au moment de la cotisation.

La plupart des institutions financière offre ce type de prêt mais, avant d'y avoir recours, il faut se poser les bonnes questions.

Quelle est la capacité de remboursement du prêt?	Avoir la certitude de pouvoir rembourser rapidement. La stratégie est de rembourser en dedans d'un an et d'appliquer le retour d'impôt directement sur le prêt afin d'en minimiser les coûts. Cela demande une grande discipline.
Quel est le gain réel?	Faire la comparaison entre le coût d'emprunt (intérêts payés) et le gain réel de l'acquisition du REER (diminution d'impôts).
Quel est le taux d'intérêt du prêt?	Considérer l'intérêt payé sur le remboursement du prêt. En plus d'avoir des dépenses supplémentaires, il faut penser que cette somme payée en intérêts n'est pas déductible d'impôt.
Quel est l'impact sur le budget?	Apporter les modifications afin de ne pas avoir de répercussion sur les autres postes budgétaires. Le remboursement du prêt a nécessairement une incidence directe sur le budget à court terme.

En résumé, que ce soit pour la retraite, un futur projet ou simplement pour établir un fonds de sécurité en cas d'imprévus, l'épargne devrait être une pratique courante. Comme il existe plusieurs véhicules de placements, chacun comportant des avantages et inconvénients, le plus sage serait de faire ses devoirs et de se renseigner sur les produits qui conviennent le mieux à son style de vie.

D'ailleurs, un nouveau régime d'épargne enregistré sera disponible à partir du 1^{ier} avril 2023, avec des caractéristiques se rapprochant du REER et du CELI. Il s'agit du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP). Si l'accession à la propriété fait partie de ses projets, une personne aurait avantage à s'en informer.



